

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL489

présenté par
M. Vuilletet, rapporteur

ARTICLE 12

À l'alinéa 6, après le mot :

« enceinte »,

supprimer le mot :

« sportive ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à clarifier le champ d'application de l'infraction d'entrée par force ou par fraude créée par l'article 12. L'incrimination concerne aussi bien l'entrée par force ou par fraude dans une enceinte dans laquelle se déroule une manifestation sportive que dans un lieu dans lequel cette manifestation peut être retransmise, à l'image d'un théâtre ou d'un cinéma, lesquels ne présentent pas nécessairement un caractère « sportif ».

Il convient ainsi de simplifier la rédaction de l'alinéa 6 en procédant à cette correction.